



PASS CIRCUIT TRIAL - VERSION ORGANISATEUR 2018

1. A quelle occasion pouvez-vous proposer le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Vous pouvez délivrer le PASS CIRCUIT TRIAL dans le cadre des activités non compétitives relevant de la discipline Trial, se déroulant en France, sur site de pratique (terrain ou zone) agréé par la FFM, fermé à la circulation publique. Pour cela il faut que l'activité soit inscrite par le Club sur le site internet www.passcircuit.fr afin que le PASS CIRCUIT TRIAL puisse être souscrit. Le Club organisateur doit renseigner au préalable les dates d'ouverture du site de pratique autorisant la souscription du PASS CIRCUIT TRIAL.

Le PASS CIRCUIT TRIAL est valable pour une journée de roulage, il est nominatif et ne peut être cédé.

2. A quelles personnes pouvez-vous proposer le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Vous pouvez proposer le PASS CIRCUIT TRIAL à toute personne âgée de 6 ans révolus (Voir en annexe le tableau des âges de pratique et cylindrées autorisés), conformément aux règles techniques et de sécurité de la discipline téléchargeable sur le site internet www.ffmoto.org.

Pour toutes les personnes mineures, le PASS CIRCUIT TRIAL doit être souscrit avec l'accord de leur représentant légal.

3. Quelles conditions devez-vous remplir pour pouvoir délivrer le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Si vous êtes :

- une association, vous devez être affilié à la FFM
- une société, vous devez passer une convention avec la FFM

Pour toute demande de renseignements concernant la convention avec la FFM, contacter le Service Licences au 01.49.23.77.00 ou passcircuit@ffmoto.com

4. Que propose le PASS CIRCUIT TRIAL pour les pratiquants ? *

Le titulaire d'un PASS CIRCUIT TRIAL bénéficie des garanties d'assurance Responsabilité Civile**, Individuelle Accident et Assistance Rapatriement.

* L'extrait des conditions générales d'assurance du PASS CIRCUIT TRIAL est consultable sur le site internet : www.passcircuit.fr

** La Garantie Responsabilité Civile (RC) attachée au PASS CIRCUIT TRIAL n'interviendra que dans le cadre d'activité n'accueillant que des pilotes titulaires d'un titre FFM (Licence, Pass Circuit, etc...).

5. Quels sont les modalités de délivrance du PASS CIRCUIT TRIAL ?

Les pilotes doivent souscrire le PASS CIRCUIT TRIAL sur le site internet : www.passcircuit.fr

Vous devez obligatoirement vous créer un compte sur le site de souscription du PASS CIRCUIT TRIAL, (accès Organisateur) et renseigner les dates d'ouverture, afin que les pilotes puissent souscrire un PASS CIRCUIT TRIAL.

Cet accès vous permet également d'effectuer le contrôle des PASS CIRCUITS TRIAL souscrits pour vos journées, il est possible de télécharger une liste des souscripteurs.

7. A quel tarif est délivré le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Le tarif du PASS CIRCUIT TRIAL est fixé à **39 €**.

Le paiement se fait uniquement par Carte Bleue sur le site internet : www.passcircuit.fr